|  |
| --- |
| **RÉSOLUTION** |
| Comité économique et social européen |
| **Comment améliorer la participation  de la société civile organisée aux plans nationaux pour la reprise et la résilience?** |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
|  |
| **ECO/592** |
| sur la base de consultations effectuées dans les États membres |
| Rapporteurs: **Gonçalo LOBO XAVIER** (groupe I)  **Javier DOZ ORRIT** (groupe II)  **Luca JAHIER** (groupe III) |

**FR**

Lors de sa session plénière des 18 et 19 mai 2022 (séance du 18 mai 2022), le Comité économique et social européen a adopté la résolution suivante par 197 voix pour, aucune voix contre et 4 abstentions.

# **Introduction**

* 1. Dans sa résolution[[1]](#footnote-1) de février 2021, le Comité économique et social européen (CESE) a évalué, par la voie de la consultation, la manière dont se développe la participation des partenaires sociaux et des organisations de la société civile à l’élaboration des plans nationaux pour la reprise et la résilience (PNRR), ainsi que la qualité de cette participation. Les États membres ont soumis leurs plans nationaux à la Commission européenne pour bénéficier du soutien prévu par la facilité pour la reprise et la résilience (FRR), la pièce maîtresse de l’instrument de relance temporaire «NextGenerationEU». En dépit des dispositions de l’article 18, paragraphe 4, point q), du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience[[2]](#footnote-2), la principale conclusion tirée par le CESE est que la participation de la société civile organisée est largement insuffisante dans une majorité d’États membres. En outre, il est apparu que les consultations, qui sont souvent effectuées à l’initiative des partenaires sociaux et des organisations de la société civile, sont généralement considérées comme de simples formalités dépourvues d’influence réelle sur le contenu des plans. Le Comité a instamment invité les institutions européennes et les gouvernements nationaux à rectifier cette situation lors de la mise en œuvre, du suivi et de l’adaptation des plans. Le CESE continue en outre d’insister sur l’importance pour la société civile organisée de mieux se préparer à participer davantage à ces processus.
  2. Dans la résolution susmentionnée et dans plusieurs de ses avis, le CESE a par ailleurs exprimé son soutien aux objectifs en matière d’investissements et aux lignes directrices pour les réformes financées au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, qui devraient avoir pour but de faire évoluer le modèle de production vers une économie numérique et neutre pour le climat en recourant à des processus de transition équitables qui garantissent la protection des travailleurs et des régions concernées, le redéploiement des travailleurs ainsi que la régénération et le renouvellement du tissu productif. De l’avis du CESE, les investissements et les réformes prévus dans les PNRR devraient promouvoir l’amélioration de la productivité des entreprises et de l’économie des États membres, la consolidation du tissu industriel innovant au travers du soutien aux PME et aux entreprises de l’économie sociale et le renforcement de la cohésion sociale, qui peut notamment être réalisé au travers de l’approfondissement et de la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux.
  3. Alors que l’économie européenne était en train de se remettre de la récession économique liée à la pandémie de COVID-19 et aux mesures de santé publique adoptées pour la combattre, et qu’elle s’efforçait de surmonter les distorsions de l’offre et les pressions inflationnistes que la pandémie a provoquées dans l’économie mondiale, un choc extérieur inattendu a créé un nouveau scénario politique et économique lourd de difficultés et de risques: l’invasion de l’Ukraine par l’armée de la Fédération de Russie. Le CESE a fermement condamné cette invasion, qui constitue une violation grave des règles et accords internationaux en vigueur[[3]](#footnote-3). Elle menace la sécurité européenne et mondiale, provoque d’énormes souffrances humaines, des destructions matérielles ainsi que des dommages environnementaux, et a radicalement modifié le contexte économique européen et mondial.
  4. En mars, le taux d’inflation en glissement annuel dans la zone euro s’élevait à 7,5 %, soit le niveau le plus élevé depuis l’adoption de l’euro, et les prix de l’énergie ont augmenté de 44,7 %. En outre, une guerre prolongée en Ukraine est susceptible de provoquer des pénuries de combustibles fossiles, dont nous continuons de dépendre, et d’autres matières premières et produits alimentaires, ce qui rend l’évolution des prix et de la croissance imprévisible et a des répercussions considérables pour les pays les plus pauvres, c’est-à-dire l’Afrique et le Moyen-Orient. La stagflation constitue un risque réel pour les économies de l’Europe et d’autres régions du monde. Elle pourrait en outre compromettre les objectifs des mesures et instruments prévus par le pacte vert, qui vise à faire de l’Europe un continent neutre pour le climat à l’horizon 2050. Les implications géopolitiques de la guerre affecteront l’ensemble de la chaîne de valeur alimentaire, l’industrie, la défense et le commerce en Europe et dans le monde, les politiques que l’UE mène dans ces secteurs et dans d’autres, ainsi que la réflexion en cours sur l’avenir de l’Europe et les niveaux d’intégration auxquels nous voulons collectivement parvenir en tant que nations et citoyens européens. À la lumière de ce nouveau scénario, il faudrait dès lors envisager de revoir les instruments financiers de l’UE. En outre, la situation créée par la guerre en Ukraine affectera la mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience, lesquels devront être menés en cohérence avec les nouveaux objectifs de politique économique qui seront définis pour faire face aux risques et aux enjeux de ce nouveau contexte. L’aggravation de la situation requiert une Europe plus forte et plus unie «*quoi qu’il en coûte*».
  5. Par la présente résolution, le CESE entend examiner si les États membres ont remédié aux lacunes constatées en ce qui concerne la participation des partenaires sociaux et des organisations de la société civile à l’élaboration des plans nationaux pour la reprise et la résilience, et de quelle manière évolue leur participation à la mise en œuvre de ces plans. À cette fin, le groupe «Semestre européen» du CESE a recueilli les points de vue de la société civile organisée au moyen d’un questionnaire envoyé aux membres du groupe. Le questionnaire comporte vingt-et-une questions sur l’association des partenaires sociaux et des organisations de la société civile au contenu et à la mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience, ainsi qu’aux répercussions des transitions écologique et numérique sur l’économie et la société des États membres. Au total, vingt-et-un États membres ont répondu au questionnaire[[4]](#footnote-4). Cette consultation a également été effectuée dans le cadre de tables rondes, organisées conjointement avec la société civile organisée et/ou les conseils économiques et sociaux nationaux dans sept États membres entre l’automne 2021 et la fin du mois de mars 2022.

1. **Méthodologie**
   1. Les données et les informations nécessaires pour élaborer la présente résolution ont été recueillies entre octobre 2021 et avril 2022. Au total, le Comité a reçu 23 contributions nationales (sous la forme de réponses au questionnaire et/ou de l’organisation d’une table ronde). Les consultations se sont déroulées en s’appuyant sur les informations dont disposent les membres et elles ont concerné des partenaires sociaux et des organisations de la société civile. Dans certains pays, les conseils économiques et sociaux nationaux ou des institutions similaires ont participé, tandis que dans d’autres, des représentants du gouvernement ont également été consultés.
   2. Pour diverses raisons, tous les plans nationaux pour la reprise et la résilience n’ont pas été approuvés par la Commission européenne, tandis qu’au moment de notre consultation, certains États membres en étaient toujours à la phase de mise en œuvre. Par conséquent, certains États membres n’ont pu répondre au questionnaire que de manière partielle, voire pas du tout. Afin de compléter les informations manquantes, la présente résolution s’appuie aussi sur des sources externes, telles que des publications de groupes de réflexion, des études de recherche comparative et des débats nationaux. Par ailleurs, le questionnaire a également été transmis à quelques organisations de la société civile européenne, à des membres du groupe de liaison du CESE[[5]](#footnote-5) et à d’autres représentants des trois groupes du CESE. Les informations supplémentaires, qui visent à dresser un tableau complet de la situation, sont explicitement désignées comme telles dans la présente résolution[[6]](#footnote-6).
   3. Les vingt-et-une questions qui ont servi de base aux consultations sont regroupées en quatre sections:

**Section I**: *Quel est l’avis de la société civile organisée sur le contenu des plans, leurs objectifs en matière d’investissement et les réformes proposées?*

**Section II**: *Comment la mise en œuvre des plans, les investissements prévus et les réformes progressent-ils?*

**Section III**: *Répercussions potentielles des PNRR sur l’économie et la société des États membres*

**Section IV**: *Participation des partenaires sociaux et des organisations de la société civile à la mise en œuvre des PNRR*

1. **Observations relatives aux résultats des consultations**
   1. **Section I: Quel est l’avis de la société civile organisée sur le contenu des plans, leurs objectifs en matière d’investissement et les réformes proposées?**
      1. S’agissant de l’intégration des propositions de la société civile organisée dans les PNRR, la Commission européenne a, dans son analyse des plans, mis l’accent sur les propositions spécifiques formulées par les parties prenantes et qui ont effectivement été prises en compte, par exemple, dans les plans de la Tchéquie[[7]](#footnote-7), de l’Allemagne[[8]](#footnote-8), de Chypre[[9]](#footnote-9), de l’Autriche[[10]](#footnote-10), du Portugal[[11]](#footnote-11) ou de la Slovaquie[[12]](#footnote-12). Outre son PNRR, la Lettonie a publié les suggestions des partenaires sociaux, dont certaines ont été intégrées dans son plan. Il ressort des consultations effectuées dans le cadre de la présente résolution que si les organisations de la société civile des États membres estiment pour la plupart que le plan portera ses fruits et soutiennent ses objectifs écologiques, numériques et sociaux, elles font toutefois souvent observer que la dimension sociale des PNRR est relativement peu développée. En outre, des doutes ont été exprimés quant à la capacité des États membres à gérer les financements au titre de la facilité pour la reprise et la résilience ou à le faire dans un délai approprié, ce qui pourrait nuire à la réussite du plan. C’est plus particulièrement le cas pour les plus grands bénéficiaires des fonds. Par ailleurs, les avis sont partagés en ce qui concerne la capacité du plan à renforcer la résilience économique. En particulier, les pays qui reçoivent des financements relativement modestes ne s’attendent pas à ce que le plan contribue à rendre leur économie résiliente à long terme. Enfin, la société civile organisée regrette dans une large mesure que la version finale du plan ne reflète pas suffisamment son point de vue concernant les priorités à prendre en compte. Elle a par ailleurs souligné à plusieurs reprises que bon nombre des réformes prévues dans le PNRR avaient déjà été envisagées dans les précédents programmes nationaux de réforme, indépendamment de la FRR et de ses objectifs en matière d’investissement et de réforme, ce qui laisse une faible marge de manœuvre à la société civile organisée pour influer sur le contenu du plan.
   2. **Section II: *Comment la mise en œuvre des plans, leurs investissements et les réformes progressent-ils?***
      1. Le 15 décembre 2021, la Commission a lancé le tableau de bord de la FRR[[13]](#footnote-13), comme le prévoit le règlement sur la facilité pour la reprise et la résilience. Ce tableau de bord donne un aperçu de l’état d’avancement de la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience et des plans nationaux pour la reprise et la résilience, mais n’indique pas dans quelle mesure les États membres mettent effectivement des fonds à disposition pour financer leurs projets. Aussi certains États membres, comme l’Autriche, l’Italie, la Lettonie, le Portugal, la Slovaquie et l’Espagne, publient-ils sur leurs sites web des informations sur la manière dont les financements sont dépensés et sur les mesures mises en œuvre.
      2. La plupart des parties prenantes consultées début avril 2022 ont indiqué qu’il était encore trop tôt pour fournir une vue d’ensemble complète de la mise en œuvre du plan et de leur participation à celui-ci.Dans certains États membres, cela s’explique en partie par la lenteur du processus de mise en œuvre ou par le retard pris par la mise en œuvre et l’application du plan. La société civile organisée affirme toutefois qu’elle a déjà exprimé son point de vue sur les défis (potentiels) qui se poseraient au cours de la phase de mise en œuvre. À cet égard, la capacité administrative des États membres, en particulier aux échelons régional et local, est considérée comme l’un des principaux obstacles recensés (comme cela a également été souligné dans le document de réflexion du Centre d’études pour la politique européenne [CEPS] publié en mars 2022[[14]](#footnote-14)). C’est plus particulièrement le cas pour les plus grands bénéficiaires des financements au titre de la facilité pour la reprise et la résilience. Aussi de nombreux partenaires sociaux et organisations de la société civile insistent-ils pour que les communautés locales et régionales soient davantage associées au processus. Toutefois, la plupart des parties prenantes estiment que la participation de la société civile organisée à la mise en œuvre des PNRR aux échelons régional et local est inefficace. Un deuxième problème fréquemment mentionné est le manque d’échange d’informations entre le gouvernement national d’une part et les organisations de la société civile et partenaires sociaux d’autre part, ce qui pourrait entraver gravement la participation de ceux-ci à la phase de mise en œuvre et de suivi.
      3. En dépit des difficultés recensées, selon une analyse approfondie du service de recherche du Parlement européen (EPRS) publiée en mars 2022[[15]](#footnote-15), d’une part, plusieurs États membres, par exemple la Belgique, Chypre, la Grèce, l’Estonie et la Finlande, ont pris l’engagement général de poursuivre le dialogue avec les partenaires sociaux et les organisations de la société civile au cours de la phase de mise en œuvre des plans nationaux pour la reprise et la résilience et, d’autre part, un certain nombre d’autres pays, comme la Tchéquie, la France, l’Italie et le Portugal, ont fait référence à un comité ou organe spécifique qui sera chargé, entre autres, d’assurer le suivi et le contrôle des progrès, du respect des étapes et des objectifs des différents volets, des activités de communication et de l’évaluation des rapports de mise en œuvre.
   3. **Section III: *Répercussions potentielles des PNRR sur l’économie et la société des États membres***
      1. Selon une étude réalisée par le service de recherche du Parlement européen[[16]](#footnote-16), la facilité pour la reprise et la résilience devrait stimuler les investissements publics en mettant l’accent sur l’augmentation de la production réelle et en offrant une marge de manœuvre budgétaire supplémentaire, ce qui devrait dès lors permettre de financer les dépenses nationales déjà programmées sur le principe d’additionnalité. La facilité pour la reprise et la résilience entraînerait, d’une part, une augmentation substantielle du PIB à court et à moyen termes grâce à la demande d’investissements publics et privés, ce qui permettrait de constituer le stock de capital nécessaire pour générer, d’autre part, une hausse du PIB à moyen et à long termes au travers de la croissance de l’emploi, de l’augmentation de la productivité et des salaires et d’un effet positif sur la production.
      2. Les points de vue des partenaires sociaux et des organisations de la société civile sur les incidences potentielles des PNRR sur l’économie et la société de leur pays sont plutôt fractionnés. Cette perception varie plus particulièrement en fonction de l’importance des montants alloués à chaque État membre au titre de la facilité pour la reprise et la résilience. En effet, dans les États membres qui reçoivent des montants importants, l’incidence est perçue de manière plus positive que dans les États membres qui reçoivent des montants relativement faibles par rapport à la taille de leur économie. En dépit de ces disparités, la société civile organisée considère généralement que les financements au titre de la facilité pour la reprise et la résilience et les investissements prévus par les PNRR ont une incidence positive sur les réformes dans la mesure où ils stimulent la réalisation des objectifs de la double transition.
   4. **Section IV: *Participation des partenaires sociaux et des organisations de la société civile à la mise en œuvre des PNRR***
      1. Dans les quelques États membres où la phase de mise en œuvre du plan a effectivement débuté, la participation de la société civile organisée a pris différentes formes. D’après les informations fournies par les parties prenantes, la participation s’est déroulée de quatre manières: (1) dans le cadre statutaire; (2) dans le cadre de groupes de travail spéciaux sur les PNRR; (3) dans le cadre de réunions avec les parties prenantes; (4) aucune forme spécifique de participation n’était prévue. Par rapport aux conclusions tirées en 2021 quant à l’absence manifeste de participation de la société civile organisée à la phase d’élaboration du plan, la participation de celle-ci à la phase de mise en œuvre est évaluée de manière plus positive, bien qu’elle soit encore loin d’être satisfaisante dans tous les États membres. En effet, il a été souligné que certains pays encouragent des initiatives spécifiquement conçues pour associer la société civile organisée à la mise en œuvre des PNRR. En outre, s’agissant de la possible différence de participation dans les États membres entre les partenaires sociaux, d’une part, et les organisations de la société civile, d’autre part, il semble que, d’une manière générale, soit aucune des parties ne participe, soit elles participent toutes les deux, sans distinction. Toutefois, dans trois États membres (Autriche, Grèce et Portugal) sur les vingt qui ont été consultés, les parties prenantes ont indiqué qu’il existait une différence significative au niveau de la participation des parties, les partenaires sociaux étant davantage impliqués que les organisations de la société civile.
      2. À cet égard, il ressort d’une enquête menée par BusinessEurope[[17]](#footnote-17) début 2022 que les partenaires sociaux sont de plus en plus associés aux plans de relance, ce qui se traduit par un taux d’insatisfaction de 30 % seulement pour ce qui est du rôle qu’ils ont joué jusqu’à présent dans la mise en œuvre des PNRR, contre 71 % l’année dernière pour ce qui est de leur rôle dans la conception de ceux-ci. En outre, comme le souligne le rapport d’Eurofound[[18]](#footnote-18) de mars 2022, à la suite de l’adoption des plans, les partenaires sociaux ont mis l’accent sur l’importance des rapports par pays publiés par la Commission européenne dans le cadre du Semestre européen[[19]](#footnote-19). Ces rapports ont en effet orienté la discussion sur la mise en œuvre des réformes et des investissements nationaux et ont fourni une base solide aux partenaires sociaux pour échanger des idées et contribuer aux PNRR.
2. **Conclusions**
   1. D’une manière générale, l’évaluation du contenu final des PNRR est positive. Dans certains cas, les observations de la société civile organisée ont été prises en compte dans les versions définitives des PNRR. Dans l’ensemble, la société civile organisée est favorable aux objectifs écologiques, numériques et sociaux des PNRR. S’agissant de la contribution aux transitions écologique et numérique, les avis exprimés sont positifs, même si l’incidence des PNRR est jugée limitée, hormis dans quelques cas. Malheureusement, il a souvent été relevé que la dimension sociale des plans était relativement peu développée en dépit de l’importance qu’elle revêt aux fins de la résilience. Il a été estimé que la transition nécessitait davantage d’investissements, en particulier dans le contexte de la crise actuelle. Bien que des améliorations aient été enregistrées dans certains États membres, il reste difficile de répondre de manière concluante à la question de savoir si la participation à la phase de mise en œuvre s’est améliorée, notamment parce que la mise en œuvre de nombreux PNRR a subi des retards considérables dans de nombreux États membres. Les partenaires sociaux et les organisations de la société civile ont néanmoins souligné que le dialogue social institutionnel s’était amélioré au cours de cette phase. En Espagne, par exemple, les partenaires sociaux reconnaissent que le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience et du PNRR a permis de conclure d’importants accords sur les réformes du travail et des retraites au travers du dialogue social tripartite.
   2. Malgré le retard accusé par la mise en œuvre de nombreux PNRR, de bonnes pratiques ont été recensées dans certains États membres en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi desdits plans. Par exemple, en Autriche, en France, au Luxembourg, en Espagne et en Suède, la coopération étroite et constructive qui existe entre les partenaires sociaux, les organisations de la société civile et le gouvernement, et qui est renforcée par la transparence et le dialogue permanent, revêt une grande importance dans le cadre de la participation de ces organes à la facilité pour la reprise et la résilience. En outre, en Tchéquie, en Estonie, en Finlande, en Italie et en Espagne, un site web ou un portail gouvernemental consacré à la facilité pour la reprise et la résilience a été mis en place afin de fournir des informations transparentes au public. En Italie, principal pays bénéficiaire des financements au titre de la facilité pour la reprise et la résilience, le gouvernement a mis en place, en novembre 2021, une table ronde permanente pour le partenariat composée de groupes de travail spécifiques qui suivent de près l’orientation et la qualité de la mise en œuvre du PNRR du point de vue des attentes des citoyens. Cet organe est présidé par le Premier ministre italien et coordonné par le président du Conseil national de l’économie et du travail (CNEL). En outre, un accord structuré spécifique a été signé avec l’Association nationale des communes italiennes (ANCI) pour approfondir le dialogue et l’assistance structurée lors des phases de mise en œuvre au niveau local pour les questions qui les intéressent. Toujours en Italie, la participation des communes et d’autres acteurs locaux est en outre encouragée en ce qui concerne la capacité administrative. En Croatie, la société civile organisée est associée aux groupes de travail chargés de préparer les appels d’offres en vue de la mise en œuvre du PNRR, ainsi qu’aux accords avec le ministère du tourisme pour ce qui est des mesures prévues par le plan dans le secteur du tourisme. Enfin, au Portugal, la société civile organisée participe au suivi de la mise en œuvre du PNRR, notamment en analysant les résultats de celui-ci et les rapports sur l’évaluation d’impact. À cet égard, un organe de suivi a été créé, le Comité national de suivi (CNA), lequel comprend, entre autres, des représentants des partenaires sociaux, des universités et du secteur social. Ces échanges de bonnes pratiques sont encouragés et sont un exemple pour les autres États membres.
   3. Dans de nombreux États membres, des appels sont lancés en faveur d’une amélioration de la participation des partenaires sociaux et des organisations de la société civile à la phase de mise en œuvre des PNRR. La société civile organisée plaide pour une mise en œuvre et un suivi des plans plus transparents et demande que les informations soient rendues publiques et que l’on encourage davantage le dialogue sur les PNRR avec toutes les parties prenantes concernées. À défaut, les principaux défis risquent de ne pas être traités comme il se doit. Enfin, dans la majorité des États membres, il reste à voir si la participation de la société civile organisée sera sensiblement améliorée lors des phases de mise en œuvre et de suivi des plans, lesquelles sont encore trop lentes ou ont pris du retard.
   4. Le CESE invite les gouvernements nationaux des États membres dans lesquels la participation des partenaires sociaux et des organisations de la société civile[[20]](#footnote-20) demeure insuffisante à remédier d’urgence à cette situation et à respecter les règles énoncées dans le règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience. Le Comité demande à la Commission et au Parlement européen de garantir le respect des règles en vigueur.
   5. Nonobstant ce qui précède, le CESE estime que si l’on veut apporter une réponse satisfaisante au manque de participation effective et qualitative de la société civile organisée à la gouvernance économique de l’UE, il faut impérativement procéder à une réforme du Semestre européen pour garantir cette participation au moyen d’une directive ou d’un règlement. Le Comité attire l’attention sur le fait que la participation peut être considérée comme appropriée lorsque, dans le cadre des processus de consultation formelle fondés sur des règles juridiques et des procédures publiques et transparentes, les organisations de la société civile sont dûment informées par écrit, disposent de suffisamment de temps pour analyser les propositions du gouvernement et élaborer leurs propres propositions, et que la prise en compte ou le rejet de ces propositions sont assortis d’une justification figurant dans des procès-verbaux ou des documents publics.
   6. La guerre en Ukraine et les risques immédiats qu’elle comporte pour l’économie européenne et mondiale ne remettent pas en cause les objectifs des PNRR. De l’avis du Comité, cette situation devrait au contraire encourager les institutions européennes et les gouvernements nationaux à accélérer la mise en œuvre et l’application des plans, ainsi que les investissements et réformes connexes, et à faire avancer le pacte vert pour l’Europe afin de soutenir la croissance et d’accélérer la décarbonation du système énergétique de l’Union européenne et son autonomie stratégique sur le plan écologique. Dans le même temps, l’UE doit faire tout ce qui est nécessaire pour aider le gouvernement et la population de l’Ukraine, pour fournir une assistance adéquate aux millions de personnes qui ont été contraintes à chercher refuge dans les pays de l’UE et pour aider les États membres les plus directement touchés dans différents secteurs de leurs économies.
   7. Avant que la guerre n’éclate, le montant total des fonds nationaux et de NextGenerationEU était insuffisant pour atteindre les objectifs du pacte vert et réaliser la nécessaire transition énergétique équitable et inclusive, en particulier l’objectif consistant à remplacer les combustibles fossiles par des sources d’énergie propres et renouvelables, conformément aux recommandations du groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC). Aujourd’hui, il est également urgent, du point de vue géopolitique, de mettre un terme à la dépendance énergétique de l’UE à l’égard de la Russie. Cette nécessité entraînera en outre une forte augmentation des investissements en matière de sécurité et de défense, lesquels viendront grever lourdement les budgets publics.
   8. Aussi le CESE propose-t-il:
3. que l’UE adopte d’urgence une nouvelle stratégie énergétique qui favorise une connexion efficace entre ses réseaux d’énergie, le remplacement rapide des combustibles fossiles par des sources d’énergie renouvelables, une efficacité énergétique élevée et une réduction de la demande énergétique;
4. que l’on envisage de réorienter les investissements relatifs aux PNRR vers des investissements plus importants dans les énergies propres et renouvelables, tout en garantissant l’autonomie stratégique de l’UE;
5. que tous les États membres utilisent leur part des fonds destinés aux PNRR pour financer de nouveaux programmes en ce sens, par exemple des programmes d’investissement dans le secteur de l’énergie durable;
6. qu’à court terme, les autorités européennes et les gouvernements nationaux prennent toutes les mesures nécessaires, tant dans le secteur de la production que dans celui de la consommation, pour protéger les économies des effets en cascade de la guerre sur l’économie de l’Union, lesquels déstabilisent gravement les marchés alimentaires, énergétiques et financiers, font augmenter les prix de l’énergie et perturbent la chaîne d’approvisionnement;
7. que l’on envisage la création d’un nouvel instrument financier et que l’on soutienne la proposition figurant dans la communication «REPowerEU» de la Commission européenne, qui vise à accélérer la restructuration du secteur de l’énergie pour que l’autonomie stratégique de l’UE soit plus sûre et plus durable. À cette fin, il convient d’utiliser le modèle le plus approprié, qui serait défini sur la base des bonnes pratiques ainsi que des résultats du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) et de la facilité pour la reprise et la résilience.
   1. Les conclusions du GIEC de 2022 sont un nouvel avertissement sérieux face aux insuffisances de la lutte contre le changement climatique. Le CESE invite les autorités européennes à en tenir compte lorsqu’elles adoptent des initiatives en matière de politique énergétique, industrielle et économique.
   2. Le CESE est conscient des énormes difficultés que pose, dans les circonstances actuelles, la mise en œuvre d’une politique économique qui vise à la fois à réduire l’inflation et à garantir la croissance économique, l’emploi et la viabilité des finances publiques à moyen et long termes. Les autorités européennes, les gouvernements nationaux et la BCE doivent agir en étroite coordination et prendre les mesures nécessaires pour que l’abandon des politiques monétaires et budgétaires expansionnistes s’effectue d’une manière qui ne provoque pas de nouvelle récession. Le CESE considère qu’il faudrait réformer les règles du pacte de stabilité et de croissance en fixant des objectifs réalistes en matière de déficit et de dette, en intégrant la règle d’or en matière d’investissement et en établissant des trajectoires flexibles, en fonction de la situation de chaque pays, dans le but d’atteindre les objectifs de réduction du niveau de la dette publique.
   3. Les efforts à déployer en matière d’éducation et d’apprentissage tout au long de la vie à l’égard des travailleurs et de la population en général sont essentiels pour faire en sorte que les transitions écologique et numérique soient justes et inclusives. La priorité devrait être donnée à la formation et à l’orientation professionnelle des travailleurs touchés par les processus de restructuration, mais aussi à l’anticipation des besoins découlant des différentes mutations technologiques dans l’appareil productif. Il convient d’accorder une attention particulière à la numérisation dans le cas des personnes qui, en raison de leur âge ou d’autres circonstances, ont davantage de difficultés à accéder aux services numérisés. Il y lieu de veiller à ce que cette catégorie de la population puisse accéder à des formations et à des services de soutien spécifique pour lui permettre de tirer parti de tous les types de prestations et de services.

Bruxelles, le 18 mai 2021

Christa SCHWENG

Présidente du Comité économique et social européen

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Résolution du CESE sur la «Participation de la société civile organisée aux plans nationaux pour la reprise et la résilience – Ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas», [JO C 155 du 30.4.2021, p. 1](https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2021:155:SOM:FR:HTML). [↑](#footnote-ref-1)
2. [Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32021R0241). [↑](#footnote-ref-2)
3. [La guerre en Ukraine et ses conséquences économiques, sociales et environnementales](https://www.eesc.europa.eu/fr/documents/resolution/war-ukraine-and-its-economic-social-and-environmental-impact). [↑](#footnote-ref-3)
4. NB: Au 1er avril 2022, la Commission avait approuvé 23 plans (y compris, fin mars 2022, le plan de la Suède, qui doit encore être approuvé par le Conseil). Début avril, la Commission a approuvé le plan de la Bulgarie, qui doit lui aussi encore être approuvé par le Conseil (à ce jour, 24 plans ont donc été approuvés par la Commission et 22 par le Conseil). [↑](#footnote-ref-4)
5. [Groupe de liaison avec les organisations et réseaux européens de la société civile](https://www.eesc.europa.eu/fr/sections-other-bodies/other/groupe-de-liaison-avec-les-organisations-et-reseaux-de-la-societe-civile-europeenne). [↑](#footnote-ref-5)
6. Les rapports en provenance des différents États membres font l’objet d’une analyse dans l’annexe à la présente résolution. L’ensemble de ces matériels est disponible sur le [site internet du Comité](https://www.eesc.europa.eu/fr/sections-other-bodies/other/european-semester-group/documents). [↑](#footnote-ref-6)
7. [SWD(2021) 211 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52021SC0211). [↑](#footnote-ref-7)
8. [SWD(2021) 163 final/2](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=SWD:2021:163:REV1&qid=1626959016062). [↑](#footnote-ref-8)
9. [SWD(2021) 196 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52021SC0196&qid=1651054761436). [↑](#footnote-ref-9)
10. [SWD(2021) 160 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52021SC0160&qid=1624626088799). [↑](#footnote-ref-10)
11. [SWD(2021) 146 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52021SC0146&qid=1624628529752). [↑](#footnote-ref-11)
12. [SWD(2021) 161 final](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52021SC0161&qid=1624628625594). [↑](#footnote-ref-12)
13. [Tableau de bord de la reprise et de la résilience](https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/index.html?lang=fr). [↑](#footnote-ref-13)
14. [*Comparing and assessing recovery and resilience plans*](https://www.ceps.eu/ceps-publications/comparing-and-assessing-recovery-and-resilience-plans-2/) («Comparaison et évaluation des plans pour la reprise et la résilience») — Deuxième édition, Centre d’études de la politique européenne (CEPS). [↑](#footnote-ref-14)
15. [*Recovery and Resilience Plans: stakeholders’views*](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2021/689453/IPOL_IDA(2021)689453_EN.pdf) («Plans pour la reprise et la résilience: le point de vue des acteurs concernés»). [↑](#footnote-ref-15)
16. [*Recovery and Resilience Dialogue with the European Commission*](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/IDAN/2022/699509/IPOL_IDA(2022)699509_EN.pdf) («Dialogue avec la Commission européenne sur la reprise et la résilience»), 7 mars 2022. [↑](#footnote-ref-16)
17. [Baromètre de la réforme de BusinessEurope 2022](https://www.businesseurope.eu/publications/businesseurope-reform-barometer-2022-taking-stock-eus-competitiveness-after-2-years). [↑](#footnote-ref-17)
18. [Participation des partenaires sociaux aux plans nationaux pour la reprise et la résilience](https://www.eurofound.europa.eu/sites/default/files/ef_publication/field_ef_document/ef21002en.pdf). [↑](#footnote-ref-18)
19. [Rapport sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: aspects liés à l’emploi et à la politique sociale dans l’examen annuel de la croissance durable 2022](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2022-0040_FR.html). [↑](#footnote-ref-19)
20. Ainsi que la participation d’autres acteurs concernés, par exemple les organisations de jeunesse, comme le CESE l’a notamment souligné dans son avis intitulé «Comment garantir un travail décent aux jeunes et veiller à l’inclusion des jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d’études ou de formation (NEET) grâce à l’élaboration de plans nationaux de relance adéquats», [JO C 152 du 6.4.2022, p. 27](https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2022:152:SOM:FR:HTML). [↑](#footnote-ref-20)